



FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

BP93
06602 Antibes Cedex 2

Tél : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affiliée à la FA-FPT

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Villeneuve Loubet, le 19 décembre 2014

Objet : demande d'entretien en urgence / condamnation SPP de la Somme suite à une faute non détachable du service

Envoyé par fax avec AR au 01 42 66 92 34 et par courriel

Monsieur le Ministre,

Dans l'exercice de leurs missions dont la majorité présente un caractère d'urgence, les sapeurs-pompiers professionnels peuvent être conduits à la faute. Comme tout fonctionnaire, ces fautes ne peuvent pas être détachables du service induisant une certaine protection de l'administration de ces agents envers les tiers.

Une récente décision de justice a remis en cause ce principe et pourrait avoir de graves conséquences sur les conditions mêmes d'exercice du métier de sapeur-pompier professionnel.

Dans sa décision du 11 décembre dernier, le juge a usé de sa prérogative pour mesurer la gravité d'une intervention et déterminer les délais impartis pour agir ? Comment notre collègue a-t-il pu être condamné dès lors que toutes les conditions de sécurité ont été respectées et qu'il s'agit d'un malheureux accident ?

Cet événement est dramatique car il a conduit à la mort du conducteur du véhicule percuté quand notre rôle est bien de sauver des vies. Mais il reste un accident. Les séquelles psychologiques causées au SPP conducteur ce jour-là n'auraient jamais dû être accentuées par une condamnation « d'homicide involontaire ».

Quelle devra être la ligne de conduite de tout SPP au lendemain de ce jugement ? Comment dire à nos collègues conducteurs que même s'ils respectent les consignes de sécurité, l'urgence de l'intervention ne permettra plus de rattacher les accidents comme des fautes uniquement imputables au service ?

Nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir en urgence. Dans l'attente, je vous prie, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Réf. : AG.FA/206-2014

Le Président fédéral, André GORETTI